" Annexe 8 - Grille de classement des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des gîtes citadins et des meublés de vacances, à l'exception des micro-hébergements (article 233. AGW du Code wallon du Tourisme)

Préambule important

Les tableaux qui suivent indiquent les éléments retenus pour le classement des hébergements touristiques de terroir et des meublés de vacances dans une des 5 catégories.

Le classement des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des gîtes citadins, des micro-gîtes ruraux, des micro-gîtes à la ferme, des micro-gîtes citadins, des chambres d'hôtes et des chambres d'hôtes à la ferme est établi en épis. Le classement des meublés de vacances (en milieu rural ou en milieu urbain) est établi en clefs.

Dans les tableaux qui suivent:
- un "X" signifie que le critère dont question est obligatoire pour satisfaire au niveau d'épi(s)/clef(s) déterminé par la colonne;
- un chiffre indique la "quantité" minimale à atteindre pour ce critère, pour satisfaire au niveau d'épi(s)/clef(s) déterminé par la colonne.

Le classement de l'hébergement s'entend sur la capacité de base sachant que la capacité additionnelle, à savoir le nombre de personnes pouvant être hébergées au moyen de lits d'appoint, est strictement limitée à deux personnes, non comprises dans les lits cages.

Pour être autorisé, l'hébergement doit au moins être classé en 1 épi / clef.

Liste des abréviations utilisées

a.p. : à partir de

CAP BASE : capacité de base

CAP MAX : capacité maximale (cap base + 2)

CH: chambres d'hôtes

CHF: chambres d'hôtes à la ferme

GC : gîte citadin

GF : gîte à la ferme

GR: gîte rural

M^2: mètre carré

MAX: maximum

MIN: minimum

MV : meublé de vacances en milieu rural

MVU: meublé de vacances en milieu urbain

NH: nouvel(aux) hébergement(s)

pers.: personne(s)

PMR: personnes à mobilité réduite

SDE: salle d'eau

X(A): critère exigé, à ce niveau d'épis / clefs, uniquement pour le groupe A

X(B): critère exigé, à ce niveau d'épis / clefs, uniquement pour le groupe B

PARTIE A : Normes de classement des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des gîtes citadins et des meublés de vacances, à l'exception des micro-hébergements

Groupe A: gîtes ruraux, gîtes à la ferme, meublés de vacances en milieu rural

Groupe B: gîtes citadins, meublés de vacances en milieu urbain

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère
1. EXTERIEUR								
1.1. Espace utilitaire (accès, facilités, partage de l'espace, …)								
Possibilité de stationnement à proximité immédiate		-	X	X	X	X	(1)(2)	A
Places de parking privatives à proximité	MIN 1 place par groupe (ou fraction de groupe) de 5 pers. (référence à la CAP BASE)	-	-	X(A) / -	X	X	(2) (3) (4)	A
	Si CAP BASE inférieure ou égale à 5 pers.: nombre MIN 1 place couverte	-	-	-	-	X		A
	Si CAP BASE supérieure à 5 pers.: MIN 2 places couvertes	-	-	-	-	X		A
Mitoyenneté	Absence d'hébergement ou d'habitation contigü(e)	-	-	-	X	X	(5)	A
Nuisances	Absence de nuisance(s) permanente(s)	-	-	-	X	X	(6)	A
1.2. Espace loisirs								
1.2.1. Généralités et Equipements divers								
Espace loisirs		-	X	X	X	X		A
	Si CAP BASE inférieure ou égale à 4 pers.: surface MIN	-	-	-	-	6 ares		A
	Si CAP BASE supérieure à 4 pers: surface MIN	-	-	-	6 ares	15 ares		A
	Nombre de meubles de jardin ou de terrasse adapté à la capacité	-	-	X(A) / -	X	X		A
	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A
1.2.2. Terrasse							(7)	
Caractéristiques	Attenante et privative et éclairée	-	-	X(A) / -	X	X	(3)(8)	A
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A
1.2.3. Espace loisirs hors terrasse (jardin, prairie,cour, bois ...)								
Caractéristiques	Pelouse entrenue	-	-	X(A) / -	X(A) / -	X		A
	Attenant et privatif	-	-	-	X(A) / -	X	(3)(8)	A
	Plantations	-	-	-	X(A) / -	X		A
	Jardin paysager	-	-	-	-	X	(9)	A

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
2. INTERIEUR									
2.1. Généralités / Equipements divers									
Accès aux étages	Sécurisé (muni d'une rampe)	X	X	X	X	X		A	B
Hauteur des pièces (NH)	Hauteur minimale : 2 mètres	X	X	X	X	X	(11)	A	B
Distribution et articulation adéquate des pièces		-	-	-	X	X	(12)	A	B
Documentation pratique et touristique en français et néerlandais	Actualisée et organisée	X	X	X	X	X	(13)	A	B
Equipement audio-visuel	TV	-	-	X	X	X	(14)	A	B
Connexion internet	Fillaire	-	X				(15)	A	B
	WIFI	-	-	X	X	X			
Feu ouvert (ou assimilé)		-	-	-	X	X	(16)	A	
2.2. Espaces de vie (= cuisine + espace à manger + salon + autres espaces détente)									
2.2.1. Généralités / Equipements divers									
Surface MIN en M^2	CAP BASE = 2	10.0	12.0	14.0	16.0	18.0		A	B
	CAP BASE = 3	12.0	15.0	17.0	21.0	23.0		A	B
	CAP BASE = 4	14.0	18.0	21.0	25.0	29.0		A	B
	CAP BASE = 5	16.0	21.0	25.0	31.0	35.0		A	B
	CAP BASE = 6	18.0	24.0	29.0	35.0	40.0		A	B
	CAP BASE = 7	20.0	26.0	33.0	39.0	45.0		A	B
	CAP BASE = 8	22.0	28.0	37.0	43.0	49.0		A	B
	Par pers. supplémentaire, au delà de 8 pers.	2.0	2.0	3.0	3.0	4.0		A	B
Couchage(s) d'appoint	Nombre MAX	2	2	2	0	0		A	B
Fenêtre	Fenêtre ouvrante (dans salle à manger, salon et cuisine)	X	X	X	X	X		A	B
	Double vitrage dans toutes les pièces	-	-	X	X	X	(36)	A	B
Chauffage	Production de chaleur garantissant une t° de 19° dans tous les espaces de vie. Interdiction du chauffage mobile.	X	X	X	X	X		A	B

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
2.2.2. Espace de cuisine et de repas									
2.2.2.1. Espace cuisine									
Eau potable	Un point d'accès à l'eau courante	X	X	X	X	X			
Cuisine équipée		-	-	X	X	X	(17)	A	B
Réfrigération et/ou congélation	Si CAP BASE inférieure ou égale à 6 pers.: Capacité réfrigérateur en litres	110	110	110	110	110		A	B
	Si CAP BASE supérieure à 6 pers.: Capacité réfrigérateur en litres (capacité additionnelle = 10litres/pers.)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)		A	B
	Freezer ou congélateur	-	X	X				A	B
	Congélateur	-	-	-	X	X		A	B
Cuisson	Four (peu importe la fonction)	X						A	B
	Four combiné (fonction tradtionnelle + micro-ondes)	-	X					A	B
	Four standard + four micro-ondes (2 appareils distincts assurant les 2 fonctions)	-	-	X	X	X		A	B
	Nombre MIN de feux de cuisson fixes	2	2	4	4	4		A	B
	Nombre MIN de feux de cuisson / pers.	1 pour 5	1 pour 5	1 pour 4	1 pour 4	1 pour 3	(18)(19)	A	B
Facilités d'aération / ventilation	Hotte aspirante avec système de filtration	-	X	X	X	X		A	B
Facilités de vaisselle	Si CAP BASE inférieure ou égale à 6 pers.: lave-vaisselle	-	-	X	X	X		A	B
	Si CAP BASE supérieure à 6 pers.: lave-vaisselle	-	X	X	X	X		A	B
Petits équipements de cuisine électriques	Percolateur (ou assimilé)	X	X	X	X	X		A	B
	Nombre MIN de petits équipements différents	1	2	3	4	5	(20)	A	B
Equipement de vaisselle	Nombre de verres, tasses, couverts, assiettes, casseroles, poêles, …adapté à la capacité	X	X	X	X	X	(21)	A	B
	Équipement assorti	-	-	X	X	X	(22)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
#NOM?									
Table(s) et chaises (ou banc) assortis	Nombre MIN de places sur chaises ou bancs (référence à la CAP MAX)	X	X				(23)(24)	A	B
	Nombre MIN de places sur chaises (référence à la CAP MAX)	-	-	X	X	X	(24)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
2.2.3. Espace(s) de détente									
2.2.3.1. Généralités / Equipements divers									
	1 place assise par pers. dans un ou plusieurs espaces (référence à la CAP MAX)			X	X	X			
2.2.3.2. Espace salon									
	Si CAP BASE inférieure ou égale à 4 pers.: coin salon	-	X	X	X	X	(25)	A	B
	Si CAP BASE supérieure à 4 pers.: salon	-	X	X	X	X	(26)	A	B
Convivialité	Jusqu'à CAP MAX de 14 pers.(inclus) : 1 place assise par pers. dans au moins 1 salon; a.p. 15 pers: 15 places assises MIN dans au moins 1 salon	-	-	-	X	X	(27)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.2.3.3. Autre(s) espace(s) détente							(28)		
	Si CAP BASE inférieure ou égale à 9 personnes :	-	-	-	-	X		A	B
	Si CAP BASE supérieure à 9 pers.:	-	-	-	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.3. Chambre(s) : espace clos et fermé par une porte									
Distribution	Accessibilité de toutes les chambres via les communs	-	-	-	X	X	(29)	A	B
	Exclusion des chambres en enfilade	-	-	X	X	X	(30)	A	B
Capacité	Nombre MAX de couchages (y compris couchages d'appoint) par chambre	-	8	6	4	3	(31)	A	B
	Nombre MAX de couchages d'appoint	2	2	2	2	0		A	B
Surface MIN en M^2, hors surface sanitaire	Chambre 1 personne	8	8	8	9	10	(32)	A	B
	Chambre 2 personnes	9	9	9	10	12	(32)	A	B
	Chambre 3 personnes	9	11	12	13	16	(32)	A	B
	Surface additionnelle MIN par personne supplémentaire (à partir de la 4e personne)	0	2	3	4		(32)	A	B
Equipement	Exclusion des lits superposés	-	-	-	-	X		A	B
	Exclusion des lits superposés à plus de 2 niveaux	X	X	X	X	X		A	B
	1 meuble de chevet + 1 lampe de chevet par lit au sol dans toutes les chambres	-	X					A	B
	1 meuble de chevet par pers. + 1 lampe de chevet par pers. dans toutes les chambres	-	-	X	X	X	(33)	A	B
	Espace de rangement	-	X	X	X	X	(34)(35)	A	B

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
Literie	dimension MIN: 80 x190 cm pour 1 personne - 140 x 190 cm pour 2 personnes	X	X				(36)		
	dimension MIN: 90 x 190cm pour 1 personne - 160 x 190 cm pour 2 personnes	-	-	X			(36)		
	dimension MIN: 90 x 200 cm pour 1 personne - 180 x 200 cm pour 2 personnes	-	-	-	X	X	(36)		
	Protege-matelas	X	X	X	X	X			
	Couettes/couvertures modernes et bien entretenues	X	X	X	X	X			
	1 oreiller par personne	X	X	X	X	X			
Equipement sanitaire	Chaque chambre possède sa SDE et son WC privatif	-	-	-	-	X	(37)(38)	A	B
Fenêtre	Fenêtre ouvrante dans toutes les chambres	X	X	X	X	X	(39)	A	B
	Double vitrage dans toutes les chambres	-	-	X	X	X	(36)	A	B
	Occultation	X	X	X	X	X			
Chauffage	Production de chaleur garantissant une t° de 19°. Interdiction du chauffage mobile.	X	X	X	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.4. Sanitaires									
2.4.1. Généralités / Equipements divers									
Aération	Aération dans tous les sanitaires	X	X	X	X	X	(40)	A	B
Chauffage	Production de chaleur garantissant une t° de 19°. Interdiction du chauffage mobile.	X	X	X	X	X	(41)	A	B
2.4.2. WC									
Tous les WC	Nombre MIN de WC par groupe (ou fraction de groupe) de pers. (référence à la CAP BASE)	1 par groupe de 10	1 par groupe de 8	1 par groupe de 6	1 par groupe de 4	1 par groupe de 3		A	B
WC accessibles via les communs (indépendants ou non)	MIN 1 WC par étage comportant des espaces de vie	-	-	X	X	X	(36)	A	B
	Si présents: fermés	X	X	X	X	X	(42)	A	B
WC accessibles via les communs et indépendants d'une salle d'eau	Si CAP inférieure ou égale à 6 pers: MIN 1WC	-	-	-	-	X	(44)	A	B
	Si CAP comprise entre 7 et 9 pers. incluses: MIN 1WC	-	-	-	X	X	(44)	A	B
	Si CAP supérieure ou égale à 10 pers. : MIN 1WC	-	-	X	X	X	(44)	A	B
	Si présents: fermés	X	X	X	X	X	(42)		

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
WC débouchant directement sur les espaces de vie (indépendant ou non)	Si CAP inférieure ou égale à 6 pers: exclusion	-	-	-	-	X	(43)	A	B
	Si CAP comprise entre 7 et 9 pers. incluses: exclusion	-	-	-	X	X	(43)	A	B
	Si CAP supérieure ou égale à 10 pers. : exclusion	-	-	X	X	X	(43)	A	B
	Si présents: fermés	X	X	X	X		(42)	A	B
WC "inclus" dans les chambres et uniquement accessibles via celles-ci (indépendant ou non)	Si présents: cloisonnés	X	X	X	X	X	(45)	A	B
	Si présents: fermés	-	-	X	X	X	(42)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.4.3. Salles d'eau (SDE)									
Toutes les SDE	MIN 1 SDE pour 1 chambre	-	-	-	-	X		A	B
Toutes les SDE à l'exclusion des SDE situées dans les chambres et uniquement accessibles via celles-ci	Nombre MIN de SDE par groupe (ou fraction de groupe) de pers. (référence à la CAP BASE)	1 par groupe de 10	1 par groupe de 8	1 par groupe de 6	1 par groupe de 4		(36) et (37)	A	B
	Si présentes: fermées	X	X	X	X	X	(42)		
SDE situées dans les chambres et uniquement accessibles via celles-ci	Si présentes: délimitées	-	-	-	X	X	(46)	A	B
	Si présentes: cloisonnées	-	-	-	-	X	(45)	A	B
SDE débouchant directement sur les espaces de vie	Si CAP inférieure ou égale à 6 pers: exclusion	-	-	-	-	X	(44)	A	B
	Si CAP comprise entre 7 et 9 pers. incluses: exclusion	-	-	-	X	X	(44)	A	B
	Si CAP supérieure à 10 pers. : exclusion	-	-	X	X	X	(44)	A	B
	Si présentes: fermées	X	X	X	X	X	(42)		
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.4.4. Autres sanitaires									
Lavabos	Nombre MIN de lavabos par groupe - ou fraction de groupe - de pers. (référence à la CAP BASE)	1 par groupe de 8	1 par groupe de 7	1 par groupe de 6	1 par groupe de 5	1 par groupe de 4	(47)	A	B
	MAX 2 lavabos par SDE	-	-	-	X	X	(48)	A	B
Douches	MAX 1 douche par SDE	-	-	-	X	X	(48)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
2.5. Divers									
Espace buanderie / rangement / poubelles / …		-	-	X(A) -	X	X	(49)	A	
Equipement nettoyage / lessive / …	Matériel de nettoyage de base	X	X	X	X	X		A	
	Aspirateur	-	X	X	X	X		A	
	Lave-linge	-	-	-	X	X	(49)	A	
	Sèche-linge	-	-	-	-	X	(49)	A	
	Table et fer à repasser	-	-	X	X	X	(49)	A	
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	
3. SPORT / BIEN-ETRE									
Sauna/Spa/Tub ou espace fitness		-	-	-	X(A) -	X(B)	(50)	A	
Piscine chauffée ou tennis ou espace bien-être		-	-	-	-	X	(51)	A	-
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant			

PARTIE B : Normes de classement des petits hébergements multifonctionnels de 4 personnes maximum

Groupe A: micro-gîtes ruraux, micro-gîtes à la ferme, micro-meublés de vacances en milieu rural

Groupe B: micro-gîtes citadins, micro-meublés de vacances en milieu urbain

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
1. EXTERIEUR									
1.1. Espace utilitaire (accès, facilités, partage de l'espace, …)									
Possibilité de stationnement à proximité immédiate		-	X	X	X	X	(1)(2)	A	
Places de parking à proximité	MIN 1 place privative	-	-	X(A) / -	X	X	(2)(3)	A	
	MIN 1 place privative couverte	-	-	-	-	X		A	
Mitoyenneté	Absence d'hébergement ou d'habitation contigü(e)	-	-	-	X	X	(5)	A	-
Nuisances	Absence de nuisance(s) permanente(s)	-	-	-	X	X	(6)	A	
1.2. Espace loisirs									
1.2.1. Généralités et Equipements divers									
Espace loisirs		-	X	X	X	X		A	-
	Surface	-	-	-	-	6 ares		A	-
	Nombre de meubles de jardin ou de terrasse adapté à la capacité	-	-	X(A) / -	X	X		A	
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …(distinction entre 2 et 3)	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	-
1.2.2. Terrasse							(7)		
Caractéristiques	Attenante et privative et éclairée	-	-	X(A) / -	X	X	(3)(8)	A	
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	
1.2.3. Espace loisirs hors terrasse (jardin, prairie,cour, bois ...)									
Caractéristiques	Pelouse entretenue	-	-	X(A) / -	X(A) / -	X	(3)(8)	A	
	Attenant et privatif	-	-	-	X(A) / -	X	(3) (8)	A	
	Plantations	-	-	-	X(A) / -	X		A	
	Jardin paysager	-	-	-	-	X	(9)	A	-

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
2. INTERIEUR									
2.1. Généralités / Equipements divers									
Accès aux étages	Sécurisé (muni d'une rampe)	X	X	X	X	X		A	B
Hauteur des pièces (NH)	Hauteur minimale : 2 mètres	X	X	X	X	X	(10)(11)	A	B
Documentation pratique et touristique en français et néerlandais	Actualisée et organisée	X	X	X	X	X	(13)	A	B
Equipement audio-visuel	TV	-	-	X	X	X	(14)	A	B
Connexion internet	Fillaire	-	X				(15)	A	B
	WIFI	-	-	X	X	X			
2.2. Espace de vie (= coin cuisine + coin repas + coin salon + coin nuit)									
2.2.1. Généralités									
Surface MIN en M^2	CAP = 1	16.0	20.0	24.0	28.0	32.0		A	B
	CAP = 2	18.0	22.0	26.0	30.0	34.0		A	B
	CAP = 3	22.0	26.0	30.0	34.0	38.0		A	B
	CAP = 4	26.0	30.0	34.0	38.0	42.0		A	B
Couchage(s) d'appoint	Nombre MAX	2	2	2	0	0		A	B
Fenêtre	Fenêtre ouvrante (dans salle à manger, salon et cuisine)	X	X	X	X	X		A	B
	Double vitrage dans toutes les pièces	-	-	X	X	X	(36)	A	B
Chauffage	Production de chaleur garantissant une t° de 19° dans tous les espaces de vie. Interdiction du chauffage mobile.	X	X	X	X	X		A	B

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
2.2.2. Coin cuisine									
Eau potable	Un point d'accès à l'eau courante	X	X	X	X	X			
Cuisine équipée		-	-	X	X	X	(17)	A	B
Réfrigération et/ou congélation	Capacité réfrigérateur en litres	110	110	110	110	110		A	B
	Freezer ou congélateur	-	X	X				A	B
	Congélateur	-	-	-	X	X		A	B
Cuisson	Four (peu importe la fonction)	X						A	B
	Four combiné (fonction traditionnelle + micro-ondes)	-	X					A	B
	Four standard + four micro-ondes (2 appareils distincts assurant les deux fonctions)	-	-	X	X	X		A	B
	Nombre MIN de feux de cuisson fixes	2	2	2	4	4		A	B
Facilités d'aération / ventilation	Hotte aspirante avec système de filtration	-	-	X	X	X		A	B
Facilités de vaisselle	Lave-vaisselle	-	-	-	X	X		A	B
Petits équipements de cuisine électriques	Percolateur (ou assimilé)	X	X	X	X	X		A	B
	Nbre minimum de petits équipements différents	1	1	2	2	3	(20)	A	B
Equipement de vaisselle	Nbre verres, tasses, couverts, assiettes, casseroles, poêles, …adaptée à la capacité	X	X	X	X	X	(21)	A	B
	Équipement assorti	-	-	X	X	X	(22)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.2.3. Coin repas									
Table(s) et chaises (ou banc) assortis	Nombre MIN de places sur chaises ou bancs (référence à la CAP MAX)	X	X				(23)(24)	A	B
	Nombre MIN de places sur chaises (référence à la CAP MAX)	-	-	X	X	X	(24)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
2.2.4. Coin salon							(25)		
Présence		-	X	X	X	X		A	B
Convivialité	1 place assise par pers. (référence à la CAP MAX)	-	-	-	X	X	(27)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.2.5. Coin nuit									
Equipement	Exclusion des lits superposés	-	-	-	-	X		A	B
	Exclusion des lits superposés à plus de 2 niveaux	X	X	X	X	X		A	B
	Occultation	X	X	X	X	X			
	1 meuble de chevet + 1 lampe de chevet par lit au sol	-	X					A	B
	1 meuble de chevet par pers. + 1 lampe de chevet par pers.	-	-	X	X	X	(33)	A	B
	Espace de rangement	-	X	X	X	X	(34)(35)	A	B
Literie	dimension MIN: 80 x190 cm pour 1 personne - 140 x 190 cm pour 2 personnes	X	X				(36)		
	dimension MIN: 90 x 190cm pour 1 personne - 160 x 190 cm pour 2 personnes	-	-	X			(36)		
	dimension MIN: 90 x 200 cm pour 1 personne - 180 x 200 cm pour 2 personnes	-	-	-	X	X	(36)		
	Protège-matelas	X	X	X	X	X			
	Couettes/couvertures modernes et bien entretenues	X	X	X	X	X			
	1 oreiller par personne	X	X	X	X	X			
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B

Nombre d'épis / clefs:		1 épi / 1 clef	2 épis / 2 clefs	3 épis / 3 clefs	4 épis / 4 clefs	5 épis / 5 clefs	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
2.3. Sanitaires									
2.3.1. Généralités / Equipements divers									
Aération	Aération dans tous les sanitaires	X	X	X	X	X	(40)	A	B
Chauffage	Production de chaleur garantissant une t° de 19° dans tous les espaces de vie. Interdiction du chauffage mobile.	X	X	X	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.3.2. WC									
WC	MIN 1 WC	X	X	X	X	X		A	B
	MIN 1 WC indépendant d'une SDE	-	-	-	-	X	(41)	A	B
	Fermé	X	X	X	X	X	(42)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.3.3. Salles d'eau (SDE)							(37)		
SDE	MIN 1 SDE cloisonnée	X	X	X	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.4. Divers									
Espace buanderie / rangement / poubelles / …		-	-	-	-	X	(49)	A	B
Equipement nettoyage / lessive / …	Matériel de nettoyage de base	X	X	X	X	X		A	B
	Aspirateur	-	X	X	X	X		A	B
CF autre gite	Lave-linge	-	-	-	X	X	(49)	A	B
	Sèche-linge	-	-	-	-	X	(49)	A	B
	Table et fer à repasser	-	-	X	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B

Nombre d'épis / clefs:		1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère	
3. SPORT / BIEN-ETRE									
Sauna/Spa/Tub ou espace fitness		-	-	-	X(A) -	X(B)	(50)	A	B
Piscine chauffée ou tennis ou espace bien-être		-	-	-	-	X	(51)	A	-
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant			

LISTE DES RENVOIS RELATIFS AUX PARTIES A ET B	
1	Stationnement = arrêt temporaire permettant de décharger personnes et bagages.
2	A proximité immédiate = dans un rayon de 20 mètres MAX par rapport à l'entrée de l'hébergement A proximité = dans un rayon de 50 mètres MAX par rapport à l'entrée de l'hébergement
3	Privatif = réservé / affecté à l'hébergement
4	Toute tranche entamée entraîne l'obligation de disposer d'une place supplémentaire. Une CAP BASE de 6 pers. nécessite donc 2 places de parking. Remarque pour les hébergements groupés sur un même site avec parking commun et places non différenciées: le nombre minimum de places = la somme des minima Exemple: 3 hébergements contigüs de, respectivement, 5,6 et 7 pers., exigent, pour satisfaire au critère: 1 place (pour l'hébergement 5 pers.) + 2 places (pour l'hébergement 6 pers.) + 2 places (pour l'hébergement 7 pers.) = 5 places, et non 3 places comme l'exigerait un seul hébergement de (5 + 6 + 7 =) 18 pers..
5	L'objectif est de procurer une certaine tranquillité (pas de voisins, pas de salles de réceptions, …). La contiguïté d'un bâtiment non aménagé mais de bon aspect (une grange, par exemple) ne pose aucun problème.
6	Les nuisances peuvent être olfactives, auditives ou visuelles. Sont particulièrement (mais pas uniquement) visées ici celles qui résultent, par exemple, de la proximité d'installations classées (usines, …), routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports, … NB: dans un GF, les odeurs, bruits, … résultant de l'activité agricole ne peuvent être considérés comme des nuisances vu qu'elles font partie intégrante de l'offre.
7	Terrasse = espace unifonctionnel clairement délimité (rupture au niveau des matériaux du sol, bacs à fleurs, haies, rondins, …) par rapport au reste de l'espace loisirs ainsi que par rapport à l'espace utilitaire extérieur. Dans le cas d'un GC, la terrasse peut être remplacée par un balcon pour autant que celui-ci permette d'y placer chaises et table pour un repas
8	Attenant = qui garantit la possibilité de passer de l'intérieur du GR/GF/MV/GC à l'espace dont question en passant uniquement par des espaces privés appartenant au propriétaire des lieux
9	Jardin paysager = jardin dont les plantations ont été organisées artificiellement avec un souci d'esthétisme et d'harmonie.
10	Sont concernés par ce critère: les NH (nouveaux hébergements = hébergements non autorisés à la date d'entrée en vigueur de la présente grille ou dont le titulaire de l'autorisation à la date d'entrée en vigueur de la présente grille n'est plus le titulaire actuel) et les pièces créées dans les anciens hébergements, postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente grille.
11	Ne sont pas visées ici les pièces mansardées ou les caves voûtées
12	Exemples non-limitatifs d'articulation/distribution qui débouchent sur de l'inconfort ou un manque d'intimité et qui ne satisfont donc pas à ce critère.: - accès à des chambres via un garage, une buanderie - accès à des pièces communes de détente (salles de jeux, salon TV, ..) via des chambres
13	Actualisée = de l'année en cours et organisée = rangée, classée, éventuellement dans des fardes, incluant aussi numéros de téléphone: médecin, pharmacien, …et réclamant travail et implication de l'exploitant.
14	Reliée au câble ou à une parabole et permettant de recevoir au minimum une dizaine de chaines
15	S.O si impossiblité technique dûe au fournisseur (à prouver)
16	Assimilé = cassette, poêle à bois, à pellets … obligatoirement en état de fonctionner.
17	Equipée = non seulement pourvue de tous les électro-ménagers de base, mais aussi dont la conception, l'harmonie, le placement des divers composants ont été pensés
18	Fixes ou amovibles.
19	Critère sans objet pour le cas particulier des cuisinières industrielles adaptées à la capacité
20	A choisir exclusivement parmi: bouilloire, grille-pain, toaster, mixer, couteau électrique, presse-agrumes, raclette, pierrade, fondue.
21	Adapté à la capacité = pourvu des équipements suivants: - verres et tasses (incluant 1 verre "standard" + 1 verre à vin + 1 tasse); - couverts (incluant 1 couteau + 1 fourchette + 1 cuillère + 1 petite cuillère); - assiettes (incluant 1 assiette plate + 1 assiette creuse); en nombre égal à au moins une fois et demi la CAP MAX de l'hébergement
22	Assorti mais pas nécessairement de la même collection

23	Le banc (ou la banquette) peut être en bois, en métal, … Sont formellement exclus les bancs de jardin, bancs de traiteurs, ...
24	On entend ici les places assises permettant de manger à table
25	Coin salon: espace situé à l'écart de l'espace repas et permettant à au moins 2 personnes de s'asseoir dans un fauteuil
26	Salon: espace délimité formant une entité bien distincte de l'espace repas et permettant à au moins 4 personnes de s'asseoir dans un fauteuil (excepté dans les hébergements dont CAP MAX = 2 ou 3 ou MIN places = CAP MAX)
27	Principe = possibilité pour tous de s'asseoir en même temps dans un même endroit (critère adouci pour les "grandes capacités")
28	Les autres espaces détentes peuvent être des espaces pour adultes (bibliothèque, jardin d'hiver, second salon, ...), pour enfants (salle de jeux) ou mixtes (salon TV). Ils doivent être néanmoins meublés, équipés et chauffés.
29	Un commun = pièce affectée principalement voire uniquement au transit, fermée et isolant la chambre, la SDE, le WC, des espaces de vie (certains espaces ouverts tels couloirs, paliers ou mezzanines peuvent néanmoins être pris en compte si ils procurent à la chambre, à la SDE, au WC un recul suffisant par rapport aux espaces de vie). L'exigence d'accès via les communs ne s'applique pas aux chambres, SDE et WC pour PMR ni à la seconde chambre d'une suite (cf pt 32 pour définition de la suite)
30	Seules sont visées ici les chambres en enfilade; pas les chambres composant une suite, ni les chambres communicantes Remarques: - "Chambres composant une suite" = chambres formant une entité privée et intime qui implique concrètement un accès unique, un maximum de 2 chambres, la présence d'une salle d'eau privative dans la suite, un lien de subordination (une chambre est l'annexe de l'autre) et/ou de complémentarité (ex: chambre "parents" + chambres "enfants") entre les 2 chambres. -"Chambres communicantes" = ensemble de chambres dont chacune, en plus d'être accessible via une autre chambre, doit être accessible via les communs -"Chambres en enfilade" = ensemble de chambres dont certaines ne sont accessibles que via une autre chambre
31	Couchage d'appoint: couchage non-permanent (lit pliable, lit tiroir, …)
32	Préambule: ce critère concerne uniquement les NH (cf définition pt 10 ci-dessus) et les pièces créées / ajoutées des anciens hébergements, postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente grille. Pour les chambres sous toiture, se référer à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/02/99 déterminant les critères de salubrité, le caractère améliorable ou non des logements (…) Lorsque la hauteur de 2 mètres n'est pas assurée sur toute la surface de la pièce, la superficie utile est calculée comme suit: - à 100% lorsque la hauteur sous plafond est supérieure à 2 mètres - à 75 % lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1,80 mètres et 2 mètres - à 50% lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1 mètre et 1,80 mètre - à 0% lorsque la hauteur sous plafond est inférieure à 1 mètre
33	Principe = permettre à chacun de lire au lit et de poser son verre d'eau de manière indépendante et individuelle. Tout autre système / structure que le couple meuble et lampe de chevet qui satisfait à ces 2 fonctions est accepté. De même qu'une table de chevet partagée entre 2 lits simples et suffisamment large est acceptée.
34	Principe = donner la faculté à chacun de pouvoir pendre et de ranger horizontalement ses vêtements
35	Penderies mobiles exclues.
36	Période de transition : délai de 5 ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente grille pour satisfaire à ce critère
37	Une SDE = 1 espace regroupant au minimum 1 lavabo + 1 douche ou baignoire Remarque: En 1 et 2 épis, si toutes les chambres sont équipées d'un lavabo, les simples salles de douche (équipées d'une porte, d'un crochet et d'un espace suffisant pour se déshabiller) peuvent néanmoins entrer dans le décompte des SDE.
38	Privatif = réservé exclusivement aux occupants de la chambre
39	Préambule: ce critère concerne uniquement les NH (cf définition pt 10 ci-dessus) et les pièces créées / ajoutées des anciens hébergements, postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente grille. Un vélux est assimilé à une fenêtre
40	Si l'appareillage électrique n'est pas présent, peuvent être associés à une ventilation active: carottage dans le mur vers l'extérieur (grille d'aération), extraction (via grille, gaine technique ou conduite) vers un grenier non aménagé ou un garage. Une grille vers un couloir, une cuisine, un salon, une salle à manger ou un espace de détente n'est pas suffisante. Pour les wcs inclus dans une SDE, l'aération peut se faire via l'aération de la SDE.
41	Les WC indépendants ne sont pas tenus d'être pourvus d'un chauffage
42	WC fermés = fermés par une porte et pas seulement cloisonnés (cf définition "cloisonnés" pt 44 ci-dessous)

43	L'espace bien-être n'est pas considéré comme un espace de vie.
44	Cette exigence ne s'applique pas aux SDE et WC pour PMR.
45	Cloisonné = séparé et caché à la vue du reste de la chambre par une cloison inamovible, mais pas spécialement fermé
46	Délimité = séparé du reste de la chambre par une rupture quelconque (changement du sol, escalier, alcôve, …), mais pas spécialement cloisonné
47	Sont pris en compte les lavabos situés dans les SDE et dans les chambres NB: les lave-mains présents dans les WC indépendants ne sont pas tenus en compte
48	Principe = ne pas permettre les blocs sanitaires en 4 et 5 épis/clefs
49	L'espace buanderie, le lave-linge, le sèche-linge ainsi que la table et le fer à repasser peuvent se partager entre plusieurs hébergements situés sur le même site.
50	L'espace fitness doit comporter au moins 3 appareils importants (tels que vélo fixe, tapis de course, banc à "poids", rameur, …) NB: une table de ping-pong peut remplacer un de ces 3 éléments. NB 1: Si l'hébergement satisfait au critère "piscine, tennis, espace bien-être", la satisfaction du critère présent n'est pas requise pour le niveau 4 épis / clés. NB 2: Ces équipements ne doivent pas être privatifs au sens strict du terme mais le touriste ne peut, lors de son séjour, souffrir d'aucune concurrence, si ce n'est celle du propriétaire (et de sa famille) et/ou celle, le cas échéant, des locataires d'autres hébergements présents sur le "même site".
51	La piscine peut-être couverte ou en plein air mais cela doit être une piscine en dur, inamovible et d'un surface minimum de 20 m2. La piscine extérieure doit être chauffée du 15 mai au 15 septembre. La piscine intérieure doit être chauffée toute l'année. Le terrain de tennis doit être, dès que le temps le permet, opérationnel et en bon état (grillage penché, troué, surface "labourée" ou abimée sont exclus, cela pourrait même constituer un nuisance visuelle) L'espace bien-être est pris ici dans une acception de haut-standing, donc d'un ensemble harmonieux, pensé et spécifiquement destiné à la relaxation. NB: Ces équipements ne doivent pas être privatifs au sens strict du terme mais le touriste ne peut, lors de son séjour, souffrir d'aucune concurrence, si ce n'est celle du propriétaire (et de sa famille) et/ou celle, le cas échéant, des locataires d'autres hébergements présents sur le même site.

PARTIE C : Normes de classement des chambres d'hôtes et des chambres d'hôtes à la ferme

Nombre d'épis :		1	2	3	4	5	Renvoi n°:
1. EXTERIEUR							
1.1. Accès / environnement							
Places de parking à proximité		-	X	X	X		(1)
	Min 1 place privative par chambre	-	-	-	-	X	(2)
Nuisances	Absence de nuisances permanentes	-	-	-	X	X	(3)
1.2. Espace loisirs accessibles aux hôtes							
	Commun, meublé et éclairé	-	-	X	X	X	
	Jardin et/ou cour aménagée	-	-	-	X	X	(4)
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant	
2. INTERIEUR							
2.1.Accueil - service							
Langues d'accueil	Français (courant) + 1 autre langue (notions)	-	-	X	X	X	
Petit-déjeuner	Présence pendant le petit-déjeuner	-	X	X	X	X	
	Petit-déjeuner de base	X	X				(5)
	Petit-déjeuner du terroir	-	-	X	X	X	(6)

Nombre d'épis :		1	2	3	4	5	Renvoi n°:
2.2. Pièces accessibles aux hôtes							(7)
Configuration - Généralités	Espace repas	-	X	X	X	X	
	Coin salon	-	-	X			(8)
	Salon	-	-	-	X	X	(9)
	Accès aux étages sécurisé (muni d'une rampe)	X	X	X	X	X	
	Production de chaleur garantissant une t°de 19°. Interdiction du chauffage mobile.	X	X	X	X	X	
	WC indépendant au niveau des pièces accessible aux hôtes	-	-	-	X	X	
Equipement / accessoires	Documentation pratique, touristique actualisée, et organisée en français et néerlandais	X	X	X	X	X	(10)
	Vaisselle assortie	-	-	X	X	X	(11)
	Réfrigérateur (avec boissons fraîches à disposition)	-	-	-	X	X	(12)
	Percolateur et bouilloire électrique (avec thé et café à disposition)	-	-	X	X	X	(13)
	TV	-	-	X			(14)
Connexion Internet	Fillaire	-	X				(15)
	WIFI	-	-	X	X	X	
	Bibliothèque, jeux de société à disposition	-	-	-	X	X	
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant	
2.3. Chambres: espace clos et fermé par une porte.							
Accessibilité des chambres	Via les communs	X	X	X	X	X	(16)
Surface MIN en M^2, hors surface sanitaire	Chambre 1 personne	8	8	9	10	12	(18)
	Chambre 2 personnes	8	9	11	13	15	
	Surface additionnelle MIN par personne supplémentaire (à partir de la 3e personne)	-	-	3	3	3	

Nombre d'épis :		1	2	3	4	5	Renvoi n°:
Fenêtre	Ouvrante	X	X	X	X	X	
	Latérale avec vue sur l'extérieur	-	-	-	X	X	(17) (21)
Eclairement	Naturel	X	X	X	X	X	(19)
Occultation		X	X	X	X	X	
Chauffage	Production de chaleur garantissant une t°de 19°. Interdiction du chauffage mobile.	X	X	X	X	X	
Lits	Exclusion des lits superposés	-	-	-	-	X	
	Exclusion des lits superposés à plus de 2 niveaux	X	X	X	X	X	
	Nombre MAX de couchages d'appoint par chambre	2	2	2	2	0	(20)
Literie	dimension MIN: 80 x190 cm pour 1 personne - 140 x 190 cm pour 2 personnes	X	X				(21)
	dimension MIN: 90 x 190cm pour 1 personne - 160 x 190 cm pour 2 personnes	-	-	X			(21)
	dimension MIN: 90 x 200 cm pour 1 personne - 180 x 200 cm pour 2 personnes	-	-	-	X	X	(21)
	Protection du matelas	X	X	X	X	X	
	Couettes/Couverture modernes et bien entretenues	X	X	X	X	X	
	Taies d'oreillers,draps, couvertures, housses de couettes	x	x				
	Taies d'oreillers,draps, couvertures, housses de couettes assortis	-	-	X	X	X	(11)
Mobilier	Espace de rangement	-	X	X	X	X	(22)
	MIN 1 chaise ou 1 fauteuil	X	X	X			
	MIN 1 chaise ou 1 fauteuil par personne	-	-	-	X	X	(23)
	MIN 1 fauteuil	-	-	-	X		
	Coin salon avec éclairage spécifique	-	-	-	-	X	(8)(23)
	MIN 1 table et/ou 1 bureau	-	-	X	X	X	
	1 table de chevet + 1 lampe de chevet par lit au sol	-	X				
	1 table de chevet + 1 lampe de chevet par pers.	-	-	X	X	X	(24)

Nombre d'épis :		1	2	3	4	5	Renvoi n°:
Décoration	Peintures et/ou gravures et/ou miroirs et/ou objets décoratifs …	-	-	X	X	X	
	Personnalisation de chaque chambre	-	-	-	-	X	(25)
Equipement / accessoires	TV	-	-	-	X	X	(14)
	Connexion Internet fillaire	-	X				
	WIFI	-	-	X	X	X	
	Si pas de SDE privative: lavabo dans la chambre (avec miroir - porte-serviettes - tablette)	X					(26)
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant	
2.4. Sanitaires							
SDE	Commune et fermée	X					(27)(28)
	Privative, fermée, non attenante et située au même niveau ou entre sol) que la chambre	-	X				(28)(29)
	Privative, attenante et délimitée	-	-	X	X	X	(29)(30)(31)
Equipement des SDE	Miroir - Porte-serviettes - Tablette de lavabo	X	X	X	X	X	
	Meuble de rangement	-	-	-	X	X	
	Prise électrique à portée de main (pour rasoir ou sèche-cheveux)	-	-	X	X	X	
	Linge de bain	x	x	x	x	x	
	Peignoirs de bain	-	-	-	-	X	
	Douche multijet ou bain balnéo	-	-	-	-	X	
	Superficie minimale de la douche (sauf si baignoire)	80x80	80x80	90x90	90x90	90x90	(32) (17)
Chauffage dans les SDE	Production de chaleur garantissant une t°de 19°. Interdiction du chauffage mobile.	X	X	X	X	X	(34)
WC	Commun et fermé	X					
	Privatif, situé au même niveau (ou entre sol) que les chambres et fermé	-	X				(29)
	Privatif, attenant et cloisonné	-	-	X	X		(29)(30)(33)
	Privatif, attenant, fermé et séparé de la salle d'eau	-	-	-	-	X	(28)(29)(30)
	Aération dans tous les sanitaires	X	X	X	X	X	(35)

Nombre d'épis :		1	2	3	4	5	Renvoi n°:
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant	
3. SPORT / BIEN-ETRE							
Piscine chauffée /espace bien-être/ spa /sauna /espace fitness /tennis		-	-	-	-	X	**(36)**
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, …	acceptable	limité	très limité	inexistant	inexistant	

LISTES DES RENVOIS RELATIFS A LA PARTIE C	
1	A proximité = dans un rayon de 50 mètres MAX par rapport à l'entrée de l'hébergement
2	Privatif = réservé / affecté à l'hébergement
3	Les nuisances peuvent être olfactives, auditives ou visuelles. Sont particulièrement (mais pas uniquement) visées ici celles qui résultent, par exemple, de la proximité d'installations classées (usines, …), routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports, … NB: dans une CHF les odeurs, bruits, … résultant de l'activité agricole ne peuvent être considérés comme des nuisances vu qu'elles font partie intégrante de l'offre.
4	En milieu urbain, un balcon, une terrasse, dont la grandeur permet d'y installer table et chaises et qui présente un dégagement, une vue sur un environnement vert (parc, jardin, …), naturel (rivière, …) ou architecturalement remarquable (place, avenue, ... prestigieuse) peut suffire
5	Un petit-déjeuner de base se compose de pain, de confiture, d'un choix entre café, thé et chocolat.
6	Un petit-déjeuner du terroir se compose, en plus des produits d'un petit-déjeuner de base, de produits "maison" ou de la région mais aussi de laitages, salaisons, jus de fruits, …(cumul sucré-salé obligatoire). Attention: une confiture "maison" seule ne suffit pas pour bénéficier du qualificatif terroir
7	Pièces où se passe l'essentiel de la vie familiale
8	Coin salon = espace situé à l'écart de l'espace repas et permettant à au moins 2 personnes de s'asseoir dans un fauteuil
9	Salon = espace délimité formant une entité bien distincte de l'espace repas et permettant à au moins 4 personnes de s'asseoir dans un fauteuil
10	Actualisée = de l'année en cours et Organisée = rangée, classée, éventuellement dans des fardes, incluant aussi numéros de téléphone: médecin, pharmacien, …et réclamant travail et implication de l'exploitant.
11	Assorti mais pas nécessairement de la même collection
12	Le réfrigérateur peut être le réfrigérateur familial. Il doit cependant disposer "d'espace" pour que les touristes puissent y déposer bouteilles, pic-nic, … Remarque: ce critère peut être remplacé/satisfait par la présence de réfrigateurs (obligatoirement silencieux) dans toutes les chambres
13	Les boissons, sachets de thé ou café peuvent être payants
14	Reliée au câble ou à une parabole et permettant de recevoir au minimum une dizaine de chaines
	NB: A noter que la présence d'une TV dans toutes les chambres satisfait à ce critère et "annule" l'exigence d'une TV commune
15	S.O si impossiblité technique dûe au fournisseur (à prouver)
16	Un commun = pièce affectée principalement voire uniquement au transit, fermée et isolant la chambre des espaces de vie (certains espaces ouverts tels couloirs, paliers ou mezzanines peuvent néanmoins être pris en compte si ils procurent à la chambre un recul suffisant par rapport aux espaces de vie). Dans le cas où le commun dessert une pièce dans un autre corps de logis, l'espace extérieur doit être aménagé et éclairé.
17	Fenêtre située sur un mur de façade avec vue dégagée sur l'extérieur (contrairement à une fenêtre située au plafond qui ne donne qu'une vue sur le ciel). Sont concernés par ce critère: les NH uniquement (nouveaux hébergements = hébergements non autorisés à la date d'entrée en vigueur de la présente grille ou dont le titulaire de l'autorisation à la date d'entrée en vigueur de la présente grille n'est plus le titulaire actuel)
18	Pour les chambres sous toiture, se référer à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/02/99 déterminant les critères de salubrité, le caractère améliorable ou non des logements (…) Lorsque la hauteur de 2 mètres n'est pas assurée sur toute la surface de la pièce, la superficie utile est calculée comme suit: - à 100% lorsque la hauteur sous plafond est supérieure à 2 mètres - à 75 % lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1,80 mètre et 2 mètres - à 50% lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1 mètre et 1,80 mètre - à 0% lorsque la hauteur sous plafond est inférieure à 1 mètre
19	L'éclairement naturel doit provenir d'une fenêtre (ou assimilé: vélux, …)

20	Couchage d'appoint: couchage non-permanent (lit pliable, lit tiroir, …)
21	Période de transition = délai de 5 ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente grille pour satisfaire à ce critère
22	Principe = donner la faculté à chacun de pouvoir pendre et de ranger horizontalement ses vêtements
23	Un seul fauteuil suffit dans une chambre de une personne
24	Principe = permettre à chacun de lire au lit et de poser son verre d'eau de manière indépendante et individuelle. Tout autre système / structure que le couple meuble et lampe de chevet qui satisfait à ces 2 fonctions est accepté. De même qu'une table de chevet partagée entre 2 lits simples et suffisamment large est acceptée.
25	Principe = rechercher une différenciation de chaque chambre par des couleurs, des meubles, une ambiance, des dispositions, un thème différent, …afin d'éviter l'uniformisation de type hôtelier
26	Une SDE = 1 espace regroupant au minimum 1 lavabo + 1 douche ou baignoire Remarque: si chaque chambre ne diposant pas d'une SDE privative est équipée d'un lavabo, on peut considérer une simple salle de douche comme SDE,
27	Une salle d'eau commune ne peut se partager qu'entre les occupants de 3 chambres ou entre les occupants de 2 chambres et la famille du propriétaire
28	Fermé = fermé par une porte et pas seulement cloisonné (cf définition "cloisonné" pt 32 ci-dessous)
29	Privatif = réservé exclusivement aux occupants de la chambre
30	Attenant = qui garantit la possibilité de passer de l'intérieur de la chambre à l'espace dont question en passant uniquement par des espaces réservés exclusivement aux occupants de la chambre
31	Délimité = séparé du reste de la chambre par une rupture quelconque (changement du sol, escalier, alcôve, …), mais pas spécialement cloisonné
32	Le bac de douche ne doit pas être nécessairement de forme carrée (les dimensions concernent la longeur et largeur principale).
33	Cloisonné = séparé du reste de la chambre par une cloison inamovible, mais pas spécialement fermé
34	Pour les salles d'eau non fermées, le chauffage de la chambre suffit
35	Si l'appareillage électrique n'est pas présent, peuvent être associés à une ventilation active: carottage dans le mur vers l'extérieur (grille d'aération), extraction (via grille, gaine technique ou conduite) vers un grenier non aménagé ou un garage. Une grille vers un couloir, une cuisine, un salon, une salle à manger ou un espace de détente n'est pas suffisante. Pour les wcs inclus dans une SDE, l'aération peut se faire via l'aération de la SDE.
36	L'espace fitness doit comporter au moins 3 appareils importants (tels que vélo fixe, tapis de course, banc à "poids", rameur, …) NB: une table de ping-pong peut remplacer un de ces 3 éléments, La piscine peut être couverte ou en plein air mais cela doit être une piscine en dur, inamovible et d'un surface minimum de 20 m². La piscine extérieure doit être chauffée du 15 mai au 15 septembre. La piscine intérieure doit être chauffée toute l'année. Le terrain de tennis doit être, dès que le temps le permet, opérationnel et en bon état (grillage penché, troué, surface "labourée" ou abimée sont exclus, cela pourrait même constituer un nuisance visuelle) L'espace bien-être est pris ici dans une acception de haut-standing, donc d'un ensemble harmonieux, pensé et spécifiquement destiné à la relaxation. NB: Ces équipements ne doivent pas être privatifs au sens strict du terme mais le touriste ne peut, lors de son séjour, souffrir d'aucune concurrence, si ce n'est celle du propriétaire (et de sa famille) et/ou celle, le cas échéant, des locataires d'autres hébergements présents sur le même site.

La "chambre d'hôtes" est définie comme "une chambre faisant partie de la propriété unifamiliale, personnelle et habituelle ". Elle accueille donc couple et famille, de passage ou à tout le moins pour un court séjour. Cette philosophie exclut donc les chambres dortoirs et fixe le nombre maximum d'occupants à 6 personnes (bébés inclus).

"

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2017 remplaçant l'annexe 8 du Code wallon du Tourisme.

Namur, le 9 novembre 2017

Pour le Gouvernement,

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine,
et délégué à la Grande Région,

R. COLLIN